

Décision

Générale

colonial

Décision n° 81 portant remboursement de frais d'éclairage et de ventilation au cadî «le Djibouti

n° 81

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date de publication
31 janvier 1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé au cadî de Djibouti, sur les fonds du budget local de l'exercice 1919, une somme forfaitaire de deux cent soixante-dix francs représentant les frais d'éclairage et de ventilation du tribunal « Charia » pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1910. Art. 2. — La présente instruction sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Nouailhetas.